



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni, après convocation légale en date du 20 mai 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Commissions du Conseil Municipal et désignation des membres
2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
3. Désignation des représentants dans divers organismes
4. Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
5. Marchés publics
6. Subventions
7. Fiscalité directe locale
8. Budgets primitifs 2020
9. Affaires foncières et immobilières
10. Dénomination d'une voie communale
11. Affaires de personnel
12. Affaires forestières
13. Divers

Compte-tenu de la situation sanitaire, cette réunion s'est tenue dans la salle 1 du complexe sportif de la Corderie, en présence d'un public limité à 20 personnes.

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoints, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procuration :

Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 22- le quorum étant atteint.

M. Jean-Claude Zaun a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Commissions du Conseil Municipal et désignation des membres

1a. Commissions communales

20200618DCM1A

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal crée les commissions composées comme suit :

1. Affaires culturelles :

Mme Isabelle MASSON, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Louise JUNG, M. Patrick LUDMANN, Mme Agnès DE BEZENAC, Mme Séverine BACHMANN

2. Travaux publics et sécurité :

M. Claude BORTOLUZZI, M. Jean-Claude ZAUN, M. Robert BUCHY, M. Patrick LUDMANN, Mme Agnès DE BEZENAC

3. Urbanisme et aménagement :

Mme Marie-Claire GIESLER, Mme Anny RAUCH, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Danielle WEGMANN

4. Voirie – Eau – Assainissement :

M. Pierre OSSWALD, M. Jean-Claude ZAUN, M. Robert BUCHY

5. Affaires scolaires et relations intergénérationnelles

Mme Micheline ESCHER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Séverine BACHMANN

6. Développement économique

M. Baptiste PIERRE, M. Richard BRUMM

7. Vie associative et sportive :

M. Christophe SCHOENACKER, M. Jean-Claude ZAUN, M. Patrick LUDMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS

8. Finances :

M. Richard BRUMM, Mme Helga SCHMIDT, M. Michel ANHEIM, Mme Anny RAUCH

1b. Commission Consultative Communale de la Chasse

20200618DCM1B

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants dans la Commission Consultative Communale de Chasse qui représente les différentes parties intéressées, et qui est placée sous la direction du Maire, comme le prévoit l'article 32 du cahier des charges type pour la location des chasses communales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Pierre OSSWALD et M. Richard BRUMM pour siéger dans cette commission présidée par le Maire.

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

20200618DCM2

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission qui sera présidée par le Maire ou son représentant, est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et qu'il en est donné lecture par le maire,

Sont élus à l'unanimité les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Claude BORTOLUZZI	Richard BRUMM
Pierre OSSWALD	Marie-Claire GIESLER
Baptiste PIERRE	Isabelle MASSON

3. Désignation des représentants dans divers organismes

3a. Désignation d'un délégué au SDEA

20200618DCM3A

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil municipal ou du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide de désigner en application de l'article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

N°	NOM	Prénom	Nombre de voix
1	SENE	Marc	22 pour et 1 abstention

3b. Représentants dans divers organismes

20200618DCM3B

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité ses représentants dans les organismes suivants :

ORGANISMES	Délégués du Conseil Municipal
Parc Naturel des Vosges du Nord	Baptiste PIERRE
Conseil d'Administration de l'Hôpital	Richard BRUMM Michel ANHEIM
Commission Administrative Paritaire Locale de l'Hôpital	Marc SENE Michel ANHEIM
Syndicat Intercommunal du CES	Claude BORTOLUZZI Christophe SCHOENACKER (suppléant)
Conseil d'Administration du Lycée	Baptiste PIERRE
Conseil d'Administration du Collège	Claude BORTOLUZZI
Conseil d'École de l'École Primaire	Micheline ESCHER
Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel	Isabelle MASSON Christophe SCHOENACKER Micheline ESCHER Marie-Pierre MATHIAS (suppléante) Agnès DE BEZENAC (suppléante)
S.I.V.U. des Communes Forestières	Pierre OSSWALD Claude BORTOLUZZI (suppléant)
Conseil d'Administration de la Philharmonie et de l'École de Musique	Marc SENE Isabelle MASSON
Correspondant Office de Tourisme	Isabelle MASSON
C.C.A.S.	Richard BRUMM Marie-Claire GIESLER Danielle WEGMANN Anny RAUCH Florent WAHL Marie-Pierre MATHIAS Séverine BACHMANN
Régie municipale d'électricité	Marc SENE Claude BORTOLUZZI Richard BRUMM Michel ANHEIM
Unité de Vie	Richard BRUMM Didier SCHUSTER Michel ANHEIM Séverine BACHMANN Patrick LUDMANN

4. Etablissement de la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

20200618DCM4

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

Mme Isabelle MASSON
M. Claude BORTOLUZZI
Mme Marie-Claire GIESLER
M. Pierre OSSWALD
Mme Micheline ESCHER
M. Richard BRUMM
M. Michel ANHEIM
M. Jean-Claude ZAUN
Mme Suzanne HOCHSTRASSER
M. Didier SCHUSTER
Mme Danielle WEGMANN
M. Patrick LUDMANN
Mme Helga SCHMIDT
M. Robert BUCHY
M. Florent WAHL
M. Christophe SCHOENACKER

Mme Séverine BACHMANN
Mme Marie-Pierre MATHIAS
Mme Agnès DE BEZENAC
Mme Louise JUNG
M. Etienne BOOS
M. Francis EULER
M. Dominique HERR
M. René HOCHSTRASSER
M. Jean-Louis HUSSONG
M. Nicolas IRION
Mme Doris JACOBS
M. Heinz-Peter KNOBEL
M. Arnaud MASSON
M. Patrick MONCEAUX
M. Pascal SCHLOSSER
M. Laurent WEINSTEIN

5. Marchés publics : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de logements coachés dans l'immeuble situé 4 rue du Passage à Sarre-Union

20200618DCM5

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 30 avril 2020 et sur le site <https://www.marches-securises.fr> en date du 28 avril 2020,

Vu le Rapport d'analyse des offres du 08 juin 2020,

Après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer les pièces du marché intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de logements coachés dans l'immeuble situé 4 rue du Passage à Sarre-Union ».

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 320 000.00 € H.T

Forfaitaire provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 38 400.- € H.T

Taux de rémunération : 12 %

Attributaire : Groupement CLAIRE KELLER (mandataire) / BET GILBERT JOST – CALLISTO INGENIERIE - 11 rue de la Gare (67290) WINGEN SUR MODER

La dépense sera imputée à l'article 21318 / 464 du budget principal de la Commune

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

6. Subventions

6a. Subventions à verser

20200618DCM6A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décidé après délibération et à l'unanimité de donner son accord aux demandes de subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
MULLER Alfred	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 11 rue du Magasin	401.00 €
METZGER Olivier (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 23 rue des Suisses	2 000.00 €
DELLINGER Christiane	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 12 rue de Sarrebourg	1 731.00 €
HOLDERBACH Ernest	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 1 rue des Tonneliers	1 680.00 €
SCHOEPFER Jean	Subvention Ravalement de façades Immeuble 31 rue de Phalsbourg	946,80 €

HERR Philippe	Subvention Ravalement de façades Immeuble 23 Altenbuesch	390.00 €
SOLMAZ Yusuf	Subvention Ravalement de façades Immeuble 16 rue de Bitche	585.00 €
KLERSY Jean-Paul	Subvention Ravalement de façades Immeuble 4 rue du Muguet	564.00 €
U.N.I.A.T / Section locale	Fonctionnement 2020	160.00 €
USSU	Subvention de fonctionnement Saison 2019 / 2020 / Solde	18 886.48 €
Comité des Fêtes	Crise sanitaire Frais exposés pour l'organisation de la cavalcade 2020 annulée	3 000.00 €
RIGHETTI Colette	Crise sanitaire Fermeture du local commercial pendant 2 mois	780.00 €

6b. Subventions versées durant la période de l'épidémie du Covid-19

20200618DCM6B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Maire informe les Commissions que durant la période de confinement liée à l'épidémie du Coronavirus et afin de respecter les termes des conventions en cours avec les associations de la Commune, les subventions détaillées ci-dessous ont été versées et ceci conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} / Article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

- **CENTRE SOCIO-CULTUREL de Sarre-Union :**

Subvention de fonctionnement 2020 / Solde : **57 300.- €**

*Conformément aux termes de la convention du 30/10/2018
et de la délibération du Conseil Municipal du 29/10/2018*

- **GROUPEMENT D'INTERETS CULTURELS de Sarre-Union :**

**Subvention de fonctionnement Section vidéo
Saison 2019 / 2020 / Acompte 3 :** **6 300.- €**

*Conformément aux termes de la convention du 15/07/2019
et de la délibération du Conseil Municipal du 06/06/2019*

- **GROUPEMENT D'INTERETS CULTURELS de Sarre-Union :**

**Subvention pour l'organisation de la manifestation
« Noël sous les étoiles 2019 » :** **5 500.- €**

*Conformément aux termes de la convention du 15/07/2019
et des délibérations du Conseil Municipal du 06/06/2019
et du 21/10/2019*

- Association UNION SPORTIVE de Sarre-Union :

Subvention de fonctionnement

Saison 2019 / 2020 / Acompte 2 :

16 000.-€

Conformément aux termes de la convention du 11/07/2019
et de la délibération du Conseil Municipal du 09/07/2019

7. Fiscalité directe locale

20200618DCM7

Nomenclature ACTES : 7.2 Fiscalité

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de reconduire pour 2020 les taux de la fiscalité 2019.

Le produit fiscal attendu est déterminé comme suit :

	BASES 2020	TAUX 2019	PRODUIT 2020
Taxe sur le Foncier Bâti	4 471 000 €	12,50 %	558 875 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	55 800 €	43,99 %	24 546 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 414 000 €	18,08 %	617 251 €
PRODUIT ASSURE			1 200 672 €

Les autres recettes notifiées pour l'exercice 2020, se présentent comme suit :

Allocations compensatrices	82 022 €
Taxe additionnelle FNB	1 983 €
IFER	36 694 €
CVAE	457 912 €
TASCOM	106 568 €
DCRTP	42 720 €
Produit prévisionnel TH	572 850 €
GIR	84 916 €
COMPENSATION	1 385 665 €

Finalement, le produit prévisionnel total résultant des taux votés et des dotations à recevoir s'établit à 2 586 337 € pour l'exercice 2020.

8. Budgets primitifs 2020

20200618DCM8

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget de la Commune et des services annexes pour l'exercice 2020 comme suit :

Commune

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 466 468.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 905 692.00 €

Service Hôtel des Finances

Dépenses et recettes de fonctionnement : 30 421.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 23 160.45 €

Service lotissement « Les Sorbiers »

Dépenses et recettes de fonctionnement : 852 419.00 €

Service Secathen

Dépenses et recettes de fonctionnement : 34 000.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 414 168.00 €

Sarre-Union Parking Sarrebourg

Dépenses et recettes de fonctionnement : 16 200.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 143 860.00 €

Sarre-Union Commerces

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 750.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 471 420.00 €

Sarre-Union Funérarium

Dépenses et recettes de fonctionnement : 44 500.00 €

9. Affaires foncières et immobilières

9a. Acquisition d'une parcelle

20200618DCM9A

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Après délibération, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 11 n° 101 d'une contenance de 6,52 ares, appartenant à Lydia Hochstrasser domiciliée à Sarre-Union, au prix de 1 500 € l'are, dans l'emprise du futur lotissement de la Ville-Neuve.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9b. Acquisition de parcelles

20200618DCM9B

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Après délibération, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord à l'acquisition de parcelles cadastrées section 23 n° 248, 250, 252 et 253 d'une contenance de 107,83 ares, appartenant à la société ZIEMEX de Sarre-Union, au prix de 780 € l'are en vue de la construction des futurs ateliers municipaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9c. Cession de bâtiments du complexe SECATHEN dans le cadre du crédit-bail consenti à la société B3M INVEST
20200618DCM9C

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Ce point est ajourné.

9d. Tarifs et loyers

20200618DCM9D

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord à l'augmentation des loyers des logements et des garages, les montants des autres tarifs et redevances demeurant inchangés.

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2017	Loyer au 01/07/2018	Loyer au 01/07/2019	Loyer au 01/07/2020
Augmentation (IRL T1)	0.51%	1.05 %	1.70 %	0,92 %
Maison Forestière	410.72 €	415.03 €	422.08 €	425.96 €
2 rue Vincent d'Indy	202.20 €	204.32 €	207.79 €	209.70 €
21 rue Frédéric Flurer	347.54 €	351.19 €	357.16 €	360.44 €
17 Grand'Rue 1er étage arrière	201.02 €	203.13 €	206.58 €	208.48 €
17 Grand'Rue 1 ^{er} étage avant		323.37 €	328.87 €	331.90 €
17 Grand'Rue 2 ^{ème} étage	352.45 €	356.15 €	362.20 €	365.53 €
20 Grand'Rue 1 ^{er} étage		445.00 €	452.56 €	456.72 €
20 Grand'Rue 2 ^{ème} étage		407.00 €	413.92 €	417.73 €
20 Grand'Rue 3 ^{ème} étage		424.00 €	431.21 €	435.18 €
34 Rue de Phalsbourg	339.33 €	342.89 €	348.72 €	351.93 €
25 rue des Eglises RDC	349.28 €	352.95 €	358.95 €	362.25 €
25 rue des Eglises 1 ^{er} étage	369.08 €	372.95 €	379.29 €	382.78 €
7 rue du Chalet	354.64 €	358.36 €	364.45 €	367.80 €
25 rue de Phalsbourg	250.15 €	252.78 €	257.08 €	259.44 €
GARAGES (Loyer annuel)				
Rue des Eglises	291.72 €	294.78 €	299.79 €	302.55 €
Rue de Phalsbourg	297.69 €	300.82 €	305.93 €	308.74 €

Hôtel des Finances	302.16 €	305.33 €	310.52 €	313.38 €
33 Grand'Rue	480.00 €	485.04 €	493.29 €	497.83 €
6 rue de Bitche	600.00 €	606.30 €	616.61 €	622.28 €

Date prise d'effet	Loyer au 01/05/2018	Loyer au 01/05/2019	Loyer au 01/05/2020
Augmentation (ICC T4)	1.34 %	2.16 %	3,88 %
Unité de Vie	1 118.82 €	1142.98 €	1 187.28 €

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml
Carrousel	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	40 € les 2 jours
Grand manège	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml

Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-
Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-

Tarifs occupation Corderie

CRITERES	Tarif
1. Caution en garantie des dommages éventuels	200 euros
2. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 1 ^{er} cycle	Gratuit
3. Utilisation pour les entraînements et les répétitions en présence d'un animateur	Gratuit
4. Utilisation pour les compétitions (adultes)	15 euros par salle
5. Utilisation pour les manifestations sportives autres que compétitions (ex. : tournois...)	30 euros par demi-journée par salle
6. Utilisation pour 1 jour pour toute autre manifestation (concerts, spectacles, fêtes, soirées familiales, kermesse, loto, bourse aux vêtements, forums, etc), sauf dîners dansants : Salle 1 (578 m2) (+ cuisine) Salle 2 (320 m2) (sans cuisine) Gymnase (1 096 m2) : Salle culturelle (176 m2) :	300 € pour 1 ^{ère} manifestation 300 € pour 2 ^{ème} manifestation Gratuit pour 3 ^{ème} manifestation 300 € pour 4 ^{ème} manifestation 300 € pour 5 ^{ème} manifestation 150 € 500 € 50 €
7. Utilisation pour 1 jour par les associations locales pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans cuisine) Tarif par journée d'occupation supplémentaire :	350 euros 200 euros 50 euros par salle
8. Utilisation pour 1 jour par les associations extérieures et les Comités d'entreprises pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans Cuisine)	650 euros 350 euros
Montage / démontage podium	150 € (forfait)
Montage / démontage praticables	50 €

9. Utilisation par les Comités d'Entreprises pour des manifestations sportives	155 euros
10. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 2 nd cycle Collège et Lycée Gymnase Autres salles	14 € / heure 11 € /heure

Tarifs occupation du centre socio-culturel

Objet	Association locale (siège social domicilié à Sarre-Union)	Association extérieure	Entreprise
Grande salle + hall + bar + plonge	400 €	600 €	800 €
Option : loges	+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €
Option : podium	+ 50 €	+ 50 €	+ 50 €
Cinéma + hall pour conférence	150 €	250 €	300 €

Un chèque de caution d'un montant de 1 000 € sera demandé pour chaque location et sera restitué après la manifestation.

Tarifs occupation stade omnisports

CRITERES	Tarif
Occupation pour les entraînements sur le terrain synthétique	Gratuit
Caution en garantie des dommages éventuels	150 euros
Terrain d'honneur pour compétition	25 euros par compétition
Terrain d'honneur : - Utilisé par une association locale - Utilisé par une association extérieure à la Commune	25 euros par utilisation 150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne
Terrain synthétique : - Utilisé par une association extérieure à la Commune	150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne

Nettoyage des salles après les manifestations : 200 €

Location de salles gratuite pour :

- kermesses catholique et protestante
- toute manifestation à but caritatif ou humanitaire, sous réserve d'analyse du dossier.

9e. Renouvellement de la convention de location des locaux de l'immeuble 25 rue de Phalsbourg à l'EPSAN

20200618DCM9E

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

La convention concernant la location du rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé à SARRE-UNION, 25 rue de Phalsbourg étant arrivée à échéance en date du 1^{er} janvier 2020, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions, à savoir :

Preneur : EPSAN de BRUMATH

Loyer annuel : 5 260,60 €, payable à terme échu en quatre versements égaux, le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre de chaque année.

Révision du loyer : automatiquement à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers publiée par l'INSEE au titre du 3^{ème} trimestre de chacune des années de référence et de révision (indice de référence : 129,99).

Durée du bail : 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même période à la fin de la période initiale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibération :

- De donner son accord au renouvellement du bail dans les conditions décrites ci-dessus,
- De charger le Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte administratif qui sera établi.

10. Dénomination d'une voie communale

20200618DCM10

Nomenclature ACTES : 8.3 Voirie

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La commune a procédé à la création du lotissement « les Sorbiers ». Des constructions sont désormais prévues dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

* de NOMMER cette voie : rue des Sorbiers,

- * de CHARGER Monsieur le Maire de numéroté les maisons,
- * de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

11. Affaires de personnel

11a. Création de postes d'adjoint technique territorial

20200618DCM11A

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, afin de renforcer les effectifs du service d'entretien des bâtiments,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures avec effet du 1^{er} septembre 2020,
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures avec effet du 1^{er} septembre 2020,
- La modification en conséquence, avec effet du 1^{er} septembre 2020 du tableau des emplois de la filière technique.

11b. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

20200618DCM11B

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, suite à la création du service municipal de communication,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec effet du 1^{er} septembre 2020,
- La modification en conséquence, avec effet du 1^{er} septembre 2020 du tableau des emplois de la filière technique.

11c. Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

20200618DCM11C

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité de contractuel, à compter du 01 septembre 2020 pour une durée de 12 mois.

Les attributions consisteront à : assurer la surveillance de la voie publique et les sorties d'écoles, contrôler le stationnement, afficher et distribuer des plis.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes.

La rémunération se fera selon un montant global et forfaitaire basé sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, incluant l'indemnité de difficulté administrative.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

11d. Prise en charge de frais au GAS et au CNAS

20200618DCM11D

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble du personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation à verser est déterminé sur la base des cotisations individuelles dues par chaque agent communiquées par le Groupement d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de prendre en charge les cotisations dues au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ainsi que la garantie-obsèques pour l'ensemble des agents actifs au titre de leur adhésion, conformément aux indications ci-dessous.

- Cotisation statutaire : 4,50 € par agent,
- Cotisation CNAS : 225,- € par agent,
- Cotisation garantie-obsèques agent moins de 65 ans : 39,20 € par agent,
- Cotisation garantie-obsèques agent plus de 65 ans « seul » : 48,80 € par agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6458 du budget de la commune.

12. Affaires forestières

20200618DCM12

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Pierre OSSWALD indique aux Commissions qu'un programme des travaux sylvicoles en forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2020, à savoir :

5 510.00 € pour des travaux de fonctionnement

14 320.00 € pour les travaux d'investissement

Soit un total de 19 830.- € H.T

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et à l'unanimité :

- d'approuver en partie, ce programme des travaux pour l'exercice 2020
- de demander aux services de l'Office National des Forêts de présenter un nouveau programme des travaux tenant compte des modifications apportées par le Conseil Municipal
- de voter les crédits pour un total estimé à 13 000.00 € H.T
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

13. Divers :

13a. Information de la Régie municipale d'Électricité :

Le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 impose aux exploitants de réseaux sensibles la mise en place d'une cartographie de leurs ouvrages d'ici le 1^{er} janvier 2020 pour les zones urbaines, et le 1^{er} janvier 2026 pour les zones rurales. Pour satisfaire aux obligations qui incombent à la Régie municipale d'Électricité, celle-ci a confié la détection et le géoréférencement des réseaux haute tension, basse tension et d'éclairage public à la société :

Solutions Réseaux Est 10 rue du Malambas 57280 Hauconcourt

Pour permettre la réalisation de cette prestation de détection de la manière la plus précise possible, la société chargée de réaliser la détection sera amenée à tracer les ouvrages de la Régie au sol à l'aide de marquages au sol.

13b. Décisions du Maire

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

07.01.2020 – N°2020-DEC-001 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 20 A rue de Bitche, cadastré section 15 n° 34

07.01.2020 – N°2020-DEC-002 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 2 rue Frédéric Flurer, cadastré section 19 n° 171

07.01.2020 – N°2020-DEC-003 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 7 rue des Glycines, cadastré section 21 n° 240

07.01.2020 – N° 2020-DEC-004 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 3 rue des primevères, cadastré section 21 n° 241

07.01.2020 – N° 2020-DEC-005 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 17 et 19 rue de Phalsbourg, cadastré section 16 n° 88/51, n° 143/51 et n° 142/51

27.01.2020 – N° 2020-DEC-006 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 20 rue de Verdun, cadastré section 12 n° 195

27.01.2020 – N° 2020-DEC-007 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 7 rue de Bitche, cadastré section 19 n° 207

27.01.2020 – N° 2020-DEC-008 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 2 rue des Roses, cadastré section 20 n° 145

27.01.2020 – N° 2020-DEC-009 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 17 rue des Romains, cadastré section 15 n° 77 et n° 64

06.02.2020 – N° 2020-DEC-010 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 16 Rue Max Karcher cadastré section 16 n° 12 (lots 1-3-4)

06.02.2020 – N°2020-DEC-011 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 16 rue Max Karcher cadastré section 16 n° 12 (lots 2-5)

06.02.2020 – N° 2020-DEC-012 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 15 B rue des Romains, cadastré section 15 n°168/80, n°180/81 et n°181/81

06.02.2020 – N° 2020-DEC-013 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 1 Grand'Rue, cadastré section 20 n° 1

11.05.2020 – N°2020-DEC-014 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 13 rue des Suisses, cadastré section 12 n° 283

11.05.2020 – N°2020-DEC-015 : Exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 2 rue du Couvent, cadastré section 19 n° 106

11.05.2020 – N° 2020-DEC-016 : Exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 3 rue du Couvent, cadastré section 19 n°163

19.05.2020 – N° 2020-DEC-17 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis route de Schopperten, cadastré section 13 n° 11

19.05.2020 – N°2020-DEC-018 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis route de Schopperten, cadastré section 13 n° 12

19.05.2020 – N°2020-DEC-019 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis rue des Romains, cadastré section 15 n° 217

19.05.2020 – N° 2020-DEC-020 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens sis rue des Vergers, cadastrés section 21 n° 373 et 374

La séance est levée à 21 heures.

A Sarre-Union, le 18 juin 2020

Le Maire,

Marc SENE

